Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-166

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2020-09-03-001 - Arrêté portant admission à l'honorariat, à titre posthume, de M. Jean-Pierre Grosjean, lieutenant de louveterie (2 pages) Page 3

PREFECTURE

70-2020-09-03-002 - AP portant enregistrement d'une activité d'élevage de 370 vaches laitières sur le territoire de la commune de SORANS-LES-BREUREY exploitée par le GAEC ADAM (8 pages) Page 6

70-2020-09-01-004 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires sur la commune de Colombotte le dimanche 13 septembre 2020 (2 pages) Page 15

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-08-31-011 - Arrêté du 31 août 2020 portant modification de classement des activités pratiquées sur le site de la société BECK TECHNOLOGIES, implantée sur le territoire de la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont. (4 pages) Page 18

70-2020-08-31-012 - Arrêté du 31 août 2020 portant modification de classement des activités pratiquées sur le site de la société COBRA EUROPE, implantée sur le territoire de la commune de Luxeuil-lès-Bains. (4 pages) Page 23

DDT de Haute-Saône

70-2020-09-03-001

Arrêté portant admission à l'honorariat, à titre posthume, de M. Jean-Pierre Grosjean, lieutenant de louveterie

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté du 3 septembre 2020
portant admission à l'honorariat, à titre posthume, de M. Jean-Pierre Grosjean, lieutenant de louveterie

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie, et notamment l'article 11 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Pierre Grosjean a exercé ses fonctions de lieutenant de louveterie durant plus de trente et un ans ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Pierre Grosjean est décédé pendant l'exercice des fonctions de lieutenant de louveterie, après avoir exercé ses fonctions avec un engagement et une exemplarité remarquables ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

M. Jean-Pierre Grosjean est nommé **lieutenant de louveterie honoraire** à titre posthume, pour avoir exercé de façon exemplaire les fonctions de lieutenant de louveterie du 1er janvier 1989 au 22 mars 2020.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le - 3 SEP. 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-09-03-002

AP portant enregistrement d'une activité d'élevage de 370 vaches laitières sur le territoire de la commune de SORANS-LES-BREUREY exploitée par le GAEC ADAM

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Arrêté N° **du - 3 SEP. 2020**
portant enregistrement d'une activité d'élevage de 370 vaches laitières
sur le territoire de la commune de SORANS-LES-BREUREY
exploitée par le GAEC ADAM

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU la demande présentée, le 27 juin 2019, par le GAEC ADAM - La Petite Chaille - 70190 SORANS-LES-BREUREY, représenté par Monsieur Etienne ADAM, associé-gérant, en vue de l'extension d'un élevage de bovins pour un effectif global de 370 vaches dont 300 vaches laitières en production (rubrique N° 2101-2-b de la nomenclature des ICPE) ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées au regard des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sus-visé ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 6 février 2020 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-06-02-008 du 2 juin 2020 prononçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC ADAM, en vue de l'extension d'un élevage de bovins à SORANS-LES-BREUREY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-98 du 6 juillet 2020 portant sursis à statuer sur le projet d'extension d'un élevage de bovins relevant du régime de l'enregistrement ;

VU le courrier du service biodiversité eau patrimoine de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté du 25 février 2020 indiquant qu'il n'émettra pas d'avis sur le dossier ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, unité territoriale de la Haute-Saône, du 27 février 2020 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône du 2 mars 2020 ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté du 19 mars 2020 ;

VU l'avis du service urbanisme, habitat et constructions de la direction départementale de territoires (DDT) de la Haute-Saône du 8 avril 2020 ;

VU l'avis du service environnement et risques de la DDT de la Haute-Saône du 16 avril 2020 ;

VU l'avis de la communauté de communes du Pays Riolais du 27 août 2020 ;

VU les compléments d'informations en réponse aux observations des services administratifs transmis par le pétitionnaire le 6 août 2020 ;

VU les observations émises lors de la période de consultation du public qui s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n° 70-2020-06-02-008 du 2 juin 2020 sus-visé ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SORANS-LES-BREUREY du 21 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement exprimée par le GAEC ADAM justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié sus-visé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

TITRE 1 : PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : BÉNÉFICIAIRE, LOCALISATION, PÉREMPTION

Les installations du GAEC ADAM, dont le siège social est situé « La Petite Chaille » – 70190 SORANS-LES-BREUREY, faisant l'objet de la demande sus-visée du 27 juin 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur la parcelle section ZE n°173, lieu dit « La Petite Chaille » sur la commune de SORANS-LES-BREUREY. Elles sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives, conformément à l'article R.512-74 du code de l'environnement.

Article 2 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume	Régime du projet
2101-2-b	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc...). 2. Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : a) plus de 400 vaches b) de 151 à 400 vaches c) de 50 à 150 vaches	Extension d'un élevage de vaches laitières	300 vaches laitières en production	Enregistrement
1532-2	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m³ 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³	Stockage de fourrage	5 000 m³	Déclaration

Article 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 27 juin 2019.
Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales sus-visé du 27 décembre 2013.

Article 4 : ARRÊTE MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, sus-visé, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des ICPE s'applique aux installations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : DÉFENSE INCENDIE
Conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sus-visé et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, les installations disposent de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques soit une réserve de 540 m^3 d'eau.
La défense incendie est assurée par une réserve d'eau de 240 m^3 disposée à une distance de 200 mètres maximum du point le plus éloigné du bâtiment.
Le complément est utilisable dans une limite fixée à 400 mètres du point le plus éloigné du bâtiment.

Article 6 : PLAN D'ÉPANDAGE
Le GAEC ADAM doit respecter le plan d'épandage qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 7 : APPROVISIONNEMENT EN EAU
L'alimentation en eau des installations faisant l'objet du présent arrêté s'effectue par le réseau d'adduction d'eau potable jusqu'à la réalisation d'un forage visant à l'abreuvement du bétail.

TITRE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 8 : FRAIS
Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 9 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ - INFORMATION DES TIERS
En vue de l'information des tiers, les mesures de publicité prévues à l'article R.181-44 du code de l'environnement sont mises en œuvre :

1° Une copie de l'arrêté préfectoral d'enregistrement est déposée à la mairie de SORANS-LES-BREUREY et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de SORANS-LES-BREUREY pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé aux conseils municipaux des communes de CIREY, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CROMARY, PERROUSE, RIOZ, TRAITIEFONTAINE, VORAY-SUR-L'OGNON ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 10 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de

l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : EXÉCUTION – AMPLIATION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de SORANS-LES-BREUREY siège des installations, les maires des communes de CIREY, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CROMARY, PERROUSE, RIOZ, TRAITIEFONTAINE, VORAY-SUR-L'OGNON impactées par le plan d'épandage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée aux exploitants.

Fait à Vesoul, le - 3 SEP. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Annexe

Commune	Ilot PAC	Ilot cultural	surface îlot	surface en TL et PT	surface en PP	Catégorie de sol dominante	Aptitude à l'épandage	Apte à l'épandage de produits liquides	Motifs d'exclusions en toutes lettres	Surfaces exclues sur TL et PT	Surfaces exclues sur PP	Surface comprise entre 50 et 100m des tiers soumise à conditions	Surface apte pour fumiers ou liquides épandus au pendillards	Surface apte pour liquides épandus avec système buse/palette
ROCHE-LEZ-BEAUPRE (25495)	21	21	3,10	0,00	3,10		Gris - Exclu par l'éleveur	Non	excentré	3,10	0,00	0,00	0,00	0,00
Total ROCHE-LEZ-BEAUPRE (25495)			***3,10***	***0,00***	***3,10***					***3,10***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	7	7	1,11	1,11	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui		0,00	0,00	0,00	1,11	1,11
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	35	35a	6,20	6,20	0,00	MHP	En partie dans le PPR de la source de Saint Pierre sur 0,94 ha Pas d'épandage sur l'ensemble de la parcelle à la demande de l'ARS	Non	PPR, Avis ARS	6,20	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	35	35b	3,48	0,00	3,48	MHP	Rouge - exclusion réglementaire dans le PPR de la source de Saint Pierre => pas d'épandage	Non	PPR	0,00	3,48	0,00	0,00	0,00
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	35	35c	0,86	0,00	0,86	MHP	Rouge - exclusion réglementaire Pas d'épandage sur l'ensemble de la parcelle à la demande de l'ARS	Non	PPE, Avis ARS	0,00	0,86	0,39	0,00	0,00
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	36	36	9,46	9,46	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui		0,00	0,00	0,00	9,46	9,46
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	37	37	8,62	8,62	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui		0,00	0,00	0,00	8,62	8,62
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	38	38	5,98	5,98	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui		0,00	0,00	0,00	5,98	5,98
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	40	40	2,42	2,42	0,00	FHP	Rouge - exclusion réglementaire Pas d'épandage sur l'ensemble de la parcelle à la demande de l'ARS	Oui	Habitations, cours d'eau	0,81	0,00	0,21	1,61	1,40
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	41	41	2,37	2,37	0,00	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations, cours d'eau	0,54	0,00	0,74	1,83	1,09
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	42	42	1,91	1,91	0,00	APP	Rouge - exclusion réglementaire Pas d'épandage sur l'ensemble de la parcelle à la demande de l'ARS	Non	PPE, Avis ARS	1,91	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	44	44	0,36	0,00	0,36	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Cours d'eau	0,00	0,36	0,00	0,00	0,00
Total CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)			***42,77***	***38,07***	***4,70***					***9,46***	***4,70***	***1,34***	***28,61***	***27,66***
CIREY (70154)	39	39	4,85	4,85	0,00	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Oui		0,00	0,00	0,00	4,85	4,85
Total CIREY (70154)			***4,85***	***4,85***	***0,00***					***0,00***	***0,00***	***0,00***	***4,85***	***4,85***
NEUVELLE-LES-CROMARY (70383)	1	1	2,44	0,00	2,44	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Cours d'eau (APB), fossé	0,00	1,14	0,00	1,30	1,30
NEUVELLE-LES-CROMARY (70383)	48	48	2,87	2,87	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui		0,00	0,00	0,00	2,87	2,87
Total NEUVELLE-LES-CROMARY (70383)			***5,31***	***2,87***	***2,44***					***0,00***	***1,14***	***0,00***	***4,17***	***4,17***
PERROUSE (70407)	4	4	1,79	0,00	1,79	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui		0,00	0,00	0,00	1,79	1,79
Total PERROUSE (70407)			***1,79***	***0,00***	***1,79***					***0,00***	***0,00***	***0,00***	***1,79***	***1,79***
RIOZ (70447)	49	49	0,90	0,90	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui	Habitations	0,05	0,00	0,18	0,85	0,67
Total RIOZ (70447)			***0,90***	***0,90***	***0,00***					***0,05***	***0,00***	***0,18***	***0,85***	***0,67***
SORANS-LES-BREUREY (70493)	3	3	2,70	0,00	2,70	FHP/MHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au **début de** l'automne	Oui	Cours d'eau avec bande enherbée 10m, habitations	0,00	0,62	0,51	2,08	1,57
SORANS-LES-BREUREY (70493)	5	5a	9,34	9,34	0,00	MHP/APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations	0,07	0,00	0,33	9,27	8,94
SORANS-LES-BREUREY (70493)	5	5b	1,94	0,00	1,94	MHP/APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations, cours d'eau avec bande enherbée 10m	0,00	0,47	0,55	1,47	0,92
SORANS-LES-BREUREY (70493)	6	6	6,02	6,02	0,00	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Cours d'eau, plan d'eau	4,29	0,00	0,00	1,73	1,73
SORANS-LES-BREUREY (70493)	8	8a	3,90	3,90	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui	Habitations, plan d'eau	0,74	0,00	0,58	3,16	2,58
SORANS-LES-BREUREY (70493)	8	8b	2,58	0,00	2,58	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Non	Forte pente, habitations, plan d'eau	0,00	0,37	0,00	2,21	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	9	9	0,17	0,00	0,17	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Cours d'eau avec bande enherbée 10m, habitations	0,00	0,17	0,00	0,00	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	10	10	0,15	0,00	0,15	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Cours d'eau avec bande enherbée 10m, habitations	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	11	11	11,31	11,31	0,00	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Habitations, fossé, cours d'eau	4,83	0,00	0,94	6,48	5,54
SORANS-LES-BREUREY (70493)	13	13	8,99	8,99	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui	Cours d'eau (APB)	0,36	0,00	0,00	8,63	8,63
SORANS-LES-BREUREY (70493)	14	14	9,74	9,74	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui		0,00	0,00	0,00	9,74	9,74
SORANS-LES-BREUREY (70493)	15	15	6,53	0,00	6,53	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui	Habitations	0,00	0,02	0,47	6,51	6,04

Commune	Ilot PAC	Ilot cultural	surface îlot	surface en TL et PT	surface en PP	Catégorie de zsi dominante	Aptitude à l'épandage	Apta à l'épandage de produits liquides	Motifs d'exclusions en toutes lettres	Surfaces exclues sur TL et PT	Surfaces exclues sur PP	Surface comprise entre 50 et 100m des tiers soumise à conditions	Surface apte pour fumiers ou liquides épandus au pendillards	Surface apte pour liquides épandus avec système buse/palette
SORANS-LES-BREUREY (70493)	17	17	1,61	0,00	1,61	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Non	Forte pente, habitations, fossé, cours d'eau	0,00	0,96	0,00	0,65	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	18	18	13,55	13,55	0,00	APP/ASP	Violet - Epandage possible en évitant la période hivernale	Oui		0,00	0,00	0,00	13,55	13,55
SORANS-LES-BREUREY (70493)	19	19	3,91	3,91	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui	Habitations	0,32	0,00	0,53	3,59	3,06
SORANS-LES-BREUREY (70493)	20	20	7,17	7,17	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui	Habitations	1,13	0,00	1,73	6,04	4,31
SORANS-LES-BREUREY (70493)	23	23	4,84	4,84	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui	plan d'eau	0,14	0,00	0,00	4,70	4,70
SORANS-LES-BREUREY (70493)	24	24	2,66	2,66	0,00	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Fossé, cours d'eau	0,50	0,00	0,00	2,16	2,16
SORANS-LES-BREUREY (70493)	25	25a	4,25	4,25	0,00	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations	0,53	0,00	0,84	3,72	2,88
SORANS-LES-BREUREY (70493)	25	25b	0,82	0,00	0,82	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Cours d'eau (APB)	0,00	0,42	0,00	0,40	0,40
SORANS-LES-BREUREY (70493)	26	26	0,98	0,98	0,00	MHP/FHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations	0,00	0,00	0,03	0,98	0,95
SORANS-LES-BREUREY (70493)	27	27	1,49	1,49	0,00	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations, stade	0,29	0,00	0,77	1,20	0,43
SORANS-LES-BREUREY (70493)	28	28	6,68	6,68	0,00	APP/MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations	0,48	0,00	1,02	6,20	5,18
SORANS-LES-BREUREY (70493)	29	29	3,81	0,00	3,81	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols proximité du PPR des Neuf Fontaines => pas de contraintes	Oui	Habitations, fossé	0,00	0,34	0,03	3,47	3,44
SORANS-LES-BREUREY (70493)	31	31	0,51	0,51	0,00	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations, stade	0,51	0,00	0,00	0,00	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	33	33	1,09	1,09	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui		0,00	0,00	0,00	1,09	1,09
SORANS-LES-BREUREY (70493)	47	47	6,51	6,51	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui		0,00	0,00	0,00	6,51	6,51
SORANS-LES-BREUREY (70493)	100	100	1,67	1,67	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui	plan d'eau	0,02	0,00	0,00	1,65	1,65
SORANS-LES-BREUREY (70493)	101	101a	1,65	1,65	0,00	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations	0,23	0,00	0,25	1,42	1,17
SORANS-LES-BREUREY (70493)	101	101b	0,17	0,00	0,17	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Cours d'eau (APB)	0,00	0,17	0,00	0,00	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	102	102	1,03	1,03	0,00	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations, stade	0,51	0,00	0,53	0,52	-0,01
Total SORANS-LES-BREUREY (70493)			***127,77***	***107,29***	***20,48***					***14,95***	***3,69***	***9,11***	***109,13***	***97,16***
TRAITIEFONTAINE (70503)	2	2	6,44	6,44	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui	Habitations	0,51	0,00	0,79	5,93	5,14
TRAITIEFONTAINE (70503)	32	32	5,87	5,87	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Non	Forte pente	0,00	0,00	0,00	5,87	0,00
Total TRAITIEFONTAINE (70503)			***12,31***	***12,31***	***0,00***					***0,51***	***0,00***	***0,79***	***11,80***	***5,14***
Total pour l'exploitation			**198,80**	**166,29**	**32,51**					**28,07**	**9,53**	**11,42**	**161,20**	**141,44**

PREFECTURE

70-2020-09-01-004

Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires sur la commune de Colombotte le dimanche 13 septembre 2020

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté N° 70-2020-09
fixant la liste définitive des candidats au 1er tour
des élections municipales partielles complémentaires
sur la commune de Colombotte
le dimanche 13 septembre 2020

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.127-2 ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et son décret d'application ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté n°70-2020-07-08-004 du 8 juillet 2020 portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 7 conseillers municipaux dans la commune de Colombotte le 13 septembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : La liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires pour la commune de Colombotte est arrêtée comme suit :

- ✔ M. Joël JAQUET,
- ✔ Mme Mélanie JAQUET,
- ✔ M. Nicolas PAILLOTTET,
- ✔ M. André LEVAIN,
- ✔ M. Benjamin FAIVRE,
- ✔ Mme Eliane PAILLOTTET,
- ✔ Mme Simone FAM.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Bernard BOUILLON, président de la délégation spéciale de Colombotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux emplacements habituels.

Fait à Vesoul, le 01 SEP. 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-08-31-011

Arrêté du 31 août 2020 portant modification de classement des activités pratiquées sur le site de la société BECK TECHNOLOGIES, implantée sur le territoire de la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL N° 70-2020

en date du

portant modification de classement des activités pratiquées sur le site de la société BECK TECHNOLOGIES, implantée sur le territoire de la commune d'AILLEVILLERS

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU

- le code de l'environnement, en particulier ses articles R.181-46, L.513-1 et R.511-9 ;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;
- l'arrêté n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- l'arrêté préfectoral n° 337 du 2 mars 1966, autorisant la société BECK TECHNOLOGIES à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune d'Aillevillers ;
- l'arrêté préfectoral n° 1408 du 22 mai 1975, modifiant l'autorisation de la société BECK TECHNOLOGIES à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune d'Aillevillers ;
- le rapport du 24 août 2020 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement proposant d'acter la modification du classement des activités considérées, par voie d'arrêté préfectoral de mise à jour de classement ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur en date du 20 août 2020;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- l'avis favorable émis par le demandeur en date du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT

- que l'actualisation des activités autorisées et pratiquées par la société BECK TECHNOLOGIES peut être actée par arrêté préfectoral de mise à jour du classement ;
- que la mise à jour du classement des activités et du périmètre de l'installation n'impose pas de nouvelles prescriptions ou ne porte pas d'abrogation de certaines prescriptions existantes ;
- que l'arrêté de mise à jour des activités n'a pas à être présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 – Exploitant

La société BECK TECHNOLOGIES, implantée lieu-dit «La Chaudeau » sur la commune d'Aillevillers, est autorisée par les arrêtés préfectoraux n° 337 du 2 mars 1966 et n° 1408 du 22 mai 1975.

ARTICLE 1.2 – Mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées

Les article 1 et 2 des arrêtés préfectoraux d'autorisation n° 337 du 2 mars 1966 et n° 1408 du 22 mai 1975 sont modifiés comme suit.

La liste des installations autorisées à être exploitées est :

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Travail mécanique des métaux	**2560-1**	**E**	La puissance maximum de l'ensemble des machines est de 4 500 kW
Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	**2561**	**DC**	Sans objet
Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage–dégraissage associées à du traitement de surface	**2563-2**	**DC**	La quantité de produit mise en œuvre est de 4 000 litres

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.	**2575**	**D**	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	**4718-2**	**DC**	La quantité présente est de 12,5 tonnes

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 337 du 2 mars 1966,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1408 du 22 mai 1975,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 70-2019-05-28-003 du 28 mai 2019,
- l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2561,
- l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2563,
- l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2575 : *« Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage »*,
- l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1413 ou 4718 de la nomenclature des installations classées.

Titre 2 – Modalités d'exécution, voie de recours

ARTICLE 2.1 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement :

1. par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent acte lui a été notifié ;
2. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

   a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
   b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles, ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant modification de cette installation, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 2.2 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société BECK TECHNOLOGIES, lieu-dit «La Chaudeau » sur Le territoire de la commune d'Aillevillers,.

Un extrait du présent arrêté est déposé en mairie d'AILLEVILLERS et pourra y être consulté.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie d'AILLEVILLERS pendant une durée minimale de quatre mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône.

ARTICLE 2.3 – Exécution et copie

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le maire d'Aillevillers, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée :

- au Maire de la commune d'Aillevillers ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté à Besançon ;
- au Chef de l'Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à Vesoul.

Fait à Vesoul, le 31 AOUT 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-08-31-012

Arrêté du 31 août 2020 portant modification de classement des activités pratiquées sur le site de la société COBRA EUROPE, implantée sur le territoire de la commune de Luxeuil-lès-Bains.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL N° 70-2020

en date du

portant modification de classement des activités pratiquées sur le site de la société COBRA EUROPE, implantée sur le territoire de la commune de LUXEUIL- LES-BAINS

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU

- le code de l'environnement, en particulier ses articles R.181-46, L.513-1 et R.511-9 ;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;
- l'arrêté n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- le récépissé en date du du 21 décembre 1979 accordant le bénéfice des droits acquis à la société COBRA EUROPE pour exploiter des activités relevant de la législation des installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Luxeuil-les- Bains ;
- le rapport du 21 août 2020 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, proposant d'acter la modification du classement des activités considérées, par voie d'arrêté préfectoral de mise à jour de classement ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur en date du 21 août 2020;
- l'avis favorable émis par le demandeur en date du 24 août 2020;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

CONSIDÉRANT

- que l'actualisation des activités autorisées et pratiquées par la société COBRA EUROPE peut être actée par arrêté préfectoral de mise à jour du classement ;

- que la mise à jour du classement des activités et du périmètre de l'installation n'impose pas de nouvelles prescriptions ou ne porte pas d'abrogation de certaines prescriptions existantes ;

- que l'arrêté de mise à jour des activités n'a pas à être présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 – Exploitant

La société COBRA EUROPE, implantée 12 rue Henry Guy sur la commune de Luxeuil-les-Bains, a obtenu récépissé en date du 21 décembre 1979 pour les rubriques n° 96, 153 bis et 272. Suite à la modification de ces rubriques et l'installation étant régulièrement déclarée, elle bénéficie du droit de poursuivre son activité.

ARTICLE 1.2 – Mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées

La société COBRA EUROPE est autorisée à poursuivre ses activités suivantes :

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression.	**2661.1.a**	**E**	La quantité de matière traitée est inférieure à 70 t/j
Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire sont composés de polymères	**2663.2**	**E**	Volume susceptible d'être stocké supérieur à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³
Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique	**2661.2.b**	**D**	La quantité de matière traitée est supérieure à 2 t/j mais inférieure à 20 t/j
Stockage de polymères	**2662.3**	**D**	Volume susceptible d'être stocké supérieur à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³
Installation de combustion	**2910.A2**	**DC**	La puissance thermique de l'installation est de 4 MW

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire sont composés de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (Stockage de polymères -matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques-) ;
- arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

Titre 2 – Modalités d'exécution, voie de recours

ARTICLE 2.1 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement :

1. par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent acte lui a été notifié ;
2. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

   a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
   b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles, ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant modification de cette installation, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 2.2 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société COBRA EUROPE, 12 rue Henry Guy sur le territoire de la commune de Luxeuil-les-Bains.

Un extrait du présent arrêté est déposé en mairie de LUXEUIL-LES-BAINS et pourra y être consulté.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de LUXEUIL-LES-BAINS pendant une durée minimale de quatre mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône.

ARTICLE 2.3 – Exécution et copie

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le maire de Luxeuil-les-Bains, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée :

- au Maire de la commune de Luxeuil-les-Bains ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté à Besançon ;
- au Chef de l'Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à Vesoul.

Fait à Vesoul, le 31 AOUT 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU